

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE FONT-ROME U ODEILLO VIA  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,  
Le VINGT-SEPT JANVIER à 18h00,**

Le Conseil Municipal de FONT-ROME U ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 21 janvier 2021

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 16  
Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. BOSSELUT Rodolphe – Mme NGUYEN Liliane - M. PONSAS Serge.

**AVAIENT PROCURATION** :

Mme ARTIGUES Inès pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. LUNEAU Alain pour Mme NGUYEN Liliane.

**DEL-2021-004 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION REGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORRELL**

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée délibérante du Conseil de Régie d'Exploitation du Parking BORRELL qui s'est tenu ce 27/01/2021 à 17h30 et de la nécessité de délibérer une subvention exceptionnelle d'exploitation en faveur du budget de la Régie d'Exploitation du Parking BORRELL, ceci pour faire face à la situation critique de sa trésorerie.

Conseil a été pris auprès Monsieur le Trésorier de Cerdagne, sa réponse a été faite par mail en date du 11/01/2021.

Ainsi, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'exploitation est ici justifiée par l'absence de chiffre d'affaire de la régie liée à la pandémie COVID 19, étant précisé par ailleurs que l'absence d'activité concurrentielle comparable dans la sphère privée sur le secteur géographique exclut tout risque de cause de distorsion à la concurrence, susceptible de remettre en cause la légalité de la délibération.

Il expose les restes à réaliser en dépenses d'exploitation et fait part du montant de subvention à délibérer afin de couvrir l'ensemble des dépenses incluant le premier trimestre 2021 : le montant de la subvention proposée au vote est de 40 000€ (quarante mille euros).

Il précise que la subvention peut être versée, avec l'accord de Monsieur le Trésorier, en plusieurs fois, au fur et à mesure des échéances.

Monsieur le Maire expose enfin à l'Assemblée qu'au-delà des conséquences de l'épidémie liée au Covid-19 sur les résultats du service, il apparaît que le modèle économique du service présente des fragilités sérieuses par un défaut de résultats suffisants lié à sa fréquentation. Malgré des charges d'exploitation et une structuration du service maîtrisées, les pertes financières exceptionnelles et admises en raison de la création du service et de la crise sanitaire se consolident en déficit quasi-structurel. L'exploitation du service connaît ici les mêmes affres que le tissu socioprofessionnel privé tant local que national.

La commune n'a pas pour vocation à instituer une aide économique à ses propres activités d'intérêt général.

Le déficit structurel ou quasi-structurel du service ne permet pas de considérer la poursuite de son exploitation en tant que parc public de stationnement, service public industriel et commercial par nature dont les ressources propres doivent suffire à son équilibre financier.

Il fait part du conseil du Cabinet Juridique :

Concernant un parc public de stationnement, il n'est pas possible d'envisager une exploitation du parking dans sa configuration actuelle en requalifiant uniquement la nature juridique du service en service public administratif dont l'équilibre serait assuré par une subvention du budget général de la commune. Il est nécessaire de requalifier matériellement le service en retirant les barrières d'entrée et de sortie pour qualifier le parking d'aire publique de stationnement, accessoire de la voirie routière, dont l'occupation donnera lieu soit à la gratuité, soit à un droit de stationnement par horodateur comme pour le stationnement communal sur voie publique.

Les conseils de la DGFIP ont été sollicités également.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que lors d'une séance ultérieure, elle devra mener une réflexion sur la dissolution de la régie et une requalification du parking en aire publique de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 - DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'exploitation de 40 000€ (quarante mille euros) à la régie d'exploitation du parking BORRELL.

2- PREND ACTE qu'il devra mener une réflexion sur la dissolution de la régie et une requalification du parking en aire publique de stationnement.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Font-Romeu Odeillo Via,  
le 28 janvier 2021

Le Maire,  
Alain LUNEAU

